





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-383**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1159552-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE EIFFAGE TP ET AUTRES - DESORDRES
PASSERELLE PIETONNE LA GRASSIE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON
DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - TA 19/154**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction Etudes Juridiques &
 Contentieux

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 5.8
 Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE EIFFAGE TP ET AUTRES - DESORDRES PASSERELLE PIETONNE LA GRASSIE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - TA 19/154- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 26/07/2012 la passerelle piétonne La Grassie permettant de relier le complexe scolaire de la Nativité au quartier de la Beauvalle était réceptionnée avec quelques réserves qui ont été levées postérieurement.

Il est constaté depuis le mois de septembre 2018, six ans après la réception, des désordres affectant le platelage en bois de cette passerelle : casse mécanique du bois composite en de multiples points, nombreux rainurages impactant les lames de bois dont la composition et la qualité posent question. Au regard de l'identité des composants du platelage, il est à craindre une extension des casses sur la totalité de ce dernier.

Par ailleurs, le platelage ne permet pas une bonne évacuation de l'eau de pluie qui stagne sur les lames de bois gondolées et crée des plaques de gel en hiver augmentant sensiblement les risques de chute des usagers.

Le marché attribué à la société EIFFAGE prévoyait que le platelage devait permettre la circulation des piétons et donc devait être adapté au trafic piéton (fréquence, poids, éventuelles incivilités...).

Or ces casses et ce défaut dans le drainage des eaux de pluie ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent la passerelle et supposent donc des interventions en urgence de la commune ce qui rend clairement l'ouvrage impropre à sa destination première.

Des réunions sur place ont eu lieu depuis les premiers constats des désordres en présence des intervenants à l'opération : la société EIFFAGE et son sous-traitant, la société DIADES maître d'œuvre.

Aucune solution de reprise pérenne supportée par les intervenants n'ayant été proposée à la commune, il convient désormais d'initier une procédure en référé-expertise afin de voir constater les désordres, que leurs causes soient déterminées et que des solutions de reprises pérennes et chiffrées soient proposées.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'initier une procédure de référé expertise et le cas échéant une procédure indemnitaire au fond, en vue de voir déterminer les causes et les responsabilités dans les désordres affectant le platelage en bois de la passerelle LA GRASSIE et obtenir le cas échéant, indemnisation à ce titre ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance au cabinet GOBERT et Associés sis 32 rue Grignan 13001 MARSEILLE dans le cadre du marché P18-043 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2019-383 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE EIFFAGE TP ET AUTRES -
DESORDRES PASSERELLE PIETONNE LA GRASSIE - AUTORISATION A MADAME LE
MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - TA 19/154-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»